

Il s'agit ici d'un impôt de 6 cents la tonne dont le gouvernement américain frappe nos transports et ceux des autres pays qui imposent des taxes semblables. Cela contraint nos navires à payer non seulement 1 cent  $\frac{1}{2}$ , ou les 2 cents qu'on projette, mais encore 6 cents, quand ils entrent dans les ports américains.

J'ajouterai ceci: en prévision de la réponse du ministre que cette loi ne s'applique pas à tout le territoire du Canada. Je m'empresse de reconnaître qu'il en est ainsi. Voici une liste des pays dont les transports entrent en franchise dans les ports américains, et cela montre que nous aussi nous pouvons être exemptés si nous abolissons cet impôt particulier, car il a été la cause de l'imposition de ce droit de 6 cents, dont les Etats-Unis frappent le transport canadien. Les endroits exempts d'impôt dans les ports américains sont les suivants:

Certains ports des Antilles danoises; Copenhague; la province d'Ontario; Colon et Panama; Greytown et Boco de Toro; le Nicaragua; Montserrat, Guadeloupe et Grenade dans les Antilles; l'Espagne; l'Allemagne.

Nous avons ici une singulière situation: les navires d'une province canadienne, celle d'Ontario pouvant aller dans les ports des Etats-Unis libres de l'impôt de 6 cents, tandis que les transports d'autres provinces, y compris le Québec, la Colombie-Anglaise et le Provinces maritimes, contraints de verser un droit de 6 cents en entrant dans les ports américains, en compensation de cette taxe de 1 $\frac{1}{2}$  p. 100 pour les matelots malades.

C'est pourquoi je proteste contre cette taxe, parce qu'elle augmente les frais de transport pour les producteurs canadiens. Je m'oppose au principe du projet parce qu'il inclut certaines provinces et pas les autres. Je ne vois pas du tout pourquoi cela s'appliquerait à certaines provinces et pas aux autres. Vraiment si le Gouvernement insiste sur la nécessité d'une pareille mesure, il doit au moins l'appliquer de la même façon à toutes les provinces où il se fait du transport par eau. J'ai déjà parlé des méthodes employées par le gouvernement anglais. Au lieu d'imposer une taxe de ce genre, le gouvernement anglais donne aux armateurs, sous l'empire de la loi de la navigation, certaines instructions qu'ils doivent suivre. Je vais en citer une ou deux comme exemple et aussi pour faire mieux comprendre les explications que je vais donner tout à l'heure. L'article 82 de cette loi dit:

[M. Stevens.]

Le patron doit payer les frais d'évacuation, de subsistance, de consultation médicale et de médicaments, jusqu'à ce que l'officier approuve l'entente en certifiant qu'il est capable ou incapable de continuer le voyage.

Plus loin:

L'officier demandera aux hôpitaux de l'informer de l'admission dans leurs salles de tout marin venant d'un navire anglais dans les vingt-quatre heures qui suivent cette admission.

Et ainsi de suite. Il y a beaucoup d'autres dispositions qui, toutes, montrent que le ministère du commerce anglais prend soin des marins malades comme nous en prenons soin au Canada, mais aux frais des armateurs au service de qui sont ces marins. Il y a une chose que le ministre et le Gouvernement n'ont pas remarqué. Depuis longtemps nous percevons cette taxe de tous les navires y compris les navires anglais, en dépit de la loi qui oblige les propriétaires de navires anglais de prendre soin de leurs propres équipages; c'est la loi à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant. Voilà un autre argument à l'encontre de cette taxe et surtout à l'encontre de l'augmentation du tarif. Je ne veux pas retenir la Chambre, mais pour les raisons que j'ai indiquées, je demanderai de nouveau au ministre, ou plutôt, comme il ne m'écoute pas très attentivement, au premier ministre (sir Robert Borden), qui est présent, de vouloir bien examiner sérieusement la question. Le sujet est grave pour le commerce du transport en général qui se ressentira de l'augmentation de cette taxe. Je tiens à insister sur le fait que le droit perçu actuellement est plus que suffisant et qu'une augmentation entraînera des frais de perception inutiles. Il est impossible de laisser passer cette affaire sans protester énergiquement. Je suppose que certains de nos collègues qui ne comprennent pas bien la chose, n'y attachent guère d'importance; mais il n'en est pas de même pour ceux qui sont intéressés, car après tout les frais influent sur les importations et les exportations et sur ceux qui manipulent les produits. Je résume mes objections: D'abord, cela va augmenter les frais de navigation et cela sans aucune raison; deuxièmement l'excédent qui s'est constamment accumulé depuis la confédération rend une augmentation absolument inutile; troisièmement, on va être obligé d'augmenter le personnel chargé de surveiller l'application de cette loi; quatrièmement, c'est injuste, parce que cela ne s'applique pas à toutes les provinces ni à tous les navires; cinquièmement cela constitue un traitement de faveur pour les navires allant de certaines provinces du Ca-